

children's and infants' footwear, athletic/utility footwear and slippers were allowed to expire on November 30, 1985.

Order in Council P.C. 1985-3432, dated November 21, 1985, extended the quotas on women's and girls' dress and casual footwear for three years to November 30, 1988. The restraint levels for each of the three years are the level of imports of such goods between December 1, 1984 and November 30, 1985 plus 6% in the first year, plus another 8% in the second year, plus another 10% in the third year.

#### (d) Endangered Species

On January 2, 1974, Canada signed the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES). Canada ratified this Convention becoming a party to the International Agreement on April 10, 1975.

An amendment to the CITES control list was issued 5 June 1986. The attached list identifies all new additions to the Control list made in 1986. Changes from one appendix to another on the Control List are not noted.

#### (e) Carbon Steel Products

On September 1, 1986, carbon steel products were placed on the Import Control List for monitoring purposes. This action was taken on the basis of a recommendation by the Canadian Import Tribunal following an inquiry with respect to carbon steel imports. This measure did not, in any way, restrict the quantity of steel entering Canada. Instead, it was intended to provide the Government with timelier and more precise information on imports.

de chaussures de ce genre de toutes provenances. On a laissé expirer le 30 novembre 1985 les contingents qui s'appliquaient aux chaussures pour hommes et garçons, aux chaussures pour enfants et bébés, aux chaussures athlétiques et utilitaires et aux pantoufles.

Le décret C.P. 1985-3432 du 21 novembre 1985 a prolongé pour une période de trois ans, jusqu'au 30 novembre 1988, les contingents applicables aux chaussures habillées et aux chaussures de sport pour femmes et fillettes. Les niveaux limites pour chacune des trois années sont le niveau d'importation de ces marchandises entre le 1<sup>er</sup> décembre 1984 et le 30 novembre 1985 plus 6 % la première année, plus un autre 8 % la deuxième année, plus un autre 10 % la troisième année.

#### d) Espèces menacées d'extinction

Le 2 janvier 1974, le Canada a signé la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. En la ratifiant le 10 avril 1975, le Canada devenait partie à cette Convention.

Une modification a été apportée le 5 juin 1986 à la Liste de contrôle CITES. Vous trouverez ci-joint une liste des espèces qui ont été ajoutées en 1986 à la Liste de contrôle. Cette liste ne comprend pas les espèces qui ont été portées d'une annexe à l'autre de la Liste de contrôle.

#### (e) Produits en acier ordinaire

Le 1<sup>er</sup> septembre 1986, les produits en acier ordinaire ont été placés sur la LMIC à des fins de surveillance. Cette mesure a été prise sur la base d'une recommandation faite par le Tribunal canadien des importations à la suite d'une enquête sur les importations d'acier ordinaire. La mesure ne restreignait aucunement la quantité d'acier admise au Canada. Elle visait plutôt à fournir au gouvernement des informations plus opportunes et précises sur les importations.